

A LA MARBRERIE BOUQUET
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 120 Avenue de Villefranche
41200 ROMORANTIN LANTHENAY
824 238 125 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 28 octobre,
A 19 heures,

Les associés de la Société A LA MARBRERIE BOUQUET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 120 Avenue de Villefranche 41200 ROMORANTIN LANTHENAY, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathan BOUQUET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Patrick BOUQUET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,

JB PR

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Regroupement des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président visé à l'article R 228-18 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, afin de simplifier la composition du capital social, décide de regrouper les 10 000 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, formant ensemble le capital social de 100 000 euros, en 1 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, sans modification du montant du capital social.

L'Assemblée Générale adopte en conséquence la nouvelle répartition du capital social en 1 000 actions de 100 euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs droits antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 euros).

Il est divisé en 1 000 actions de 100 euros chacune et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jonathan BOUQUET



Le secrétaire
Patrick BOUQUET



